



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'EURE ET LOIR**

SIP-SIE Nogent Le Rotrou
45, rue Saint-Laurent
28409 Nogent Le Rotrou cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du SIP-SIE de Nogent Le Rotrou

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie COQUAND inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SIP-SIE de Nogent Le Rotrou, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Véronique BARILLOT | Contrôleuse | 10 000 € | 5 000 € | 10 mois | 5 000 € |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Marguerite LEBOUCHER | Contrôleuse principale | 5 000 € | 10 mois | 5 000 € |
| Corinne ETILE | Agente | 1 000 € | 10 mois | 1 000 € |
| Nadège BLANCHARD | Agente | 1 000 € | 10 mois | 1 000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Isabelle POIDRAS | Contrôleuse | 10 000 € | 5 000 € |
| Cécilia GEORGET | Contrôleuse | 10 000 € | 5 000 € |
| Françoise FOUASSIER | Agent | 2 000 € | |
| Benoît GROUSSARD | Agent | 2 000 € | |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d'Eure et Loir

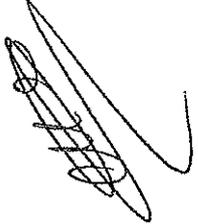
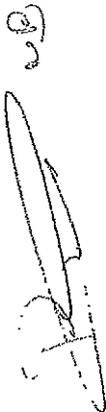
A Nogent Le Rotrou le 01/09/2017

La comptable responsable du SIP-SIE de Nogent Le Rotrou

Joëlle SIBADE



Les agents dont les noms suivant reçoivent délégations spéciales de Joëlle SIBADE, responsable du SIP-SIE de Nogent Le Rotrou pour signer, à l'exclusion de tous autres, les documents mentionnés ci-dessous.

| Prénom, Nom Grade, Affectation | Délégations | Signature et paraphe |
|--|---|---|
| Marguerite LÉBOUCHER Contrôleur des Finances Publiques SIP de Nogent Le Rotrou | <ul style="list-style-type: none"> - Les courriers de réponse aux contribuables sur des questions sur les fichiers REC-MEN - Les lettres de rappel (P772) - Les mises en demeure - Les demandes de renseignements sur impôts à émettre (P816) - Les bordereaux de situation (P237) - Les mainlevées sur avis à tiers détenteur - Les demandes de renseignements (P262) - Les courriers demandant des pièces justificatives - Les remises de chèques à la Banque de France - Les documents afférents à la comptabilité |  M L |
| Corinne ÉTILE Nadège BLANCHARD Agentes des Finances Publiques SIP de Nogent Le Rotrou | <ul style="list-style-type: none"> - Les courriers de réponse aux contribuables sur des questions sur les fichiers REC-MEN - Les lettres de rappel (P772) - Les mises en demeure - Les demandes de renseignements sur impôts à émettre (P816) - Les bordereaux de situation (P237) - Les mainlevées sur avis à tiers détenteur - Les demandes de renseignements (P262) - Les courriers demandant des pièces justificatives - Les remises de chèques à la Banque de France - Les documents afférents à la comptabilité |  CE  |

Fait à Nogent Le Rotrou le 01/09/2017
 Joëlle SIBADE

